

UN
GESTE
DE
CŒUR ♦

LE DON TESTAMENTAIRE

Léguiez vos valeurs en héritage



Centraide
du Grand Montréal

LE DON TESTAMENTAIRE

Une manière de planifier votre don, simple et accessible à tous.

Le don testamentaire demeure l'une des façons les plus simples de planifier un don. C'est pourquoi plusieurs donatrices et donateurs ont déjà prévu un legs dans leur testament au bénéfice de la Fondation Centraide du Grand Montréal.

Effectivement, toute personne qui a à cœur la mission de Centraide du Grand Montréal peut faire un don testamentaire, quelle que soit la valeur de son patrimoine. Il suffit d'être majeur et apte à signer un testament.

Prenez vous-même les décisions aujourd'hui...

Faire votre testament permet de prendre à l'avance plusieurs décisions qui pourront être appliquées après votre décès. Sans testament, ce sont les règles prévues par la loi qui s'appliqueront. Prévoir ces décisions permet d'engager dès maintenant une réflexion au sujet de vos volontés philanthropiques. Plusieurs donateurs choisissent même d'inclure les membres de leur famille dans la discussion.

Au Québec, chaque personne doit produire et signer son propre testament. Toutefois, il est possible de rédiger les clauses de son testament afin que le don à la Fondation prenne effet seulement si notre conjoint(e), par exemple, est décédé(e) avant nous.

...et augmenter l'impact de votre don, à perpétuité.

Votre don, investi à la Fondation Centraide du Grand Montréal, produira des revenus à perpétuité et continuera de donner généreusement aux générations futures, année après année.

Les types de dons testamentaires

- legs particulier : don d'un bien déterminé (montant d'argent, actions, immobilier, etc.)
- legs universel : don de la totalité de vos biens
- legs à titre universel : don d'une quote-part ou pourcentage de vos biens ou d'un type de biens
- legs résiduaire : don de tous les biens restants après avoir remis les legs particuliers

**Consultez
votre conseiller
financier**

Veuillez noter que ce document est de nature informative. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller(ère) juridique ou financier(ère) qui vous aidera à trouver la forme de don qui convient le mieux à vos objectifs ainsi qu'à vos besoins et à ceux de votre famille.

Avantages

Cette manière de donner s'adresse à vous si vous souhaitez :

- préserver l'entièreté de vos ressources financières de votre vivant
- garder le contrôle sur vos biens jusqu'à votre décès
- modifier facilement vos volontés en fonction de votre situation personnelle
- alléger la charge d'imposition de votre succession

EXEMPLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES

Voici des exemples de libellés qui permettent d'inclure la Fondation Centraide du Grand Montréal dans votre testament (no. d'organisme de bienfaisance 118920909 RR 0001).

Legs particulier

« Je lègue à titre particulier à la Fondation Centraide du Grand Montréal la somme de _____ \$ (ou description des biens légués: actions, police d'assurance vie, immeuble, etc.) pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Legs universel

« Je lègue à la Fondation Centraide du Grand Montréal tous mes biens et immeubles pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Legs à titre universel

« Je lègue _____ % (par exemple 75 %) de tous mes biens meubles et immeubles à mes enfants (ou toute autre personne) et je lègue _____ % (par exemple 25 %) de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation Centraide du Grand Montréal pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Legs résiduaire

« Je lègue à titre particulier la somme de _____ \$ à mon fils (ou toute autre personne) et je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation Centraide du Grand Montréal pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Histoires de générosité

Madame Solidaire a 44 ans, en couple, 2 enfants. Elle donne depuis plusieurs années à la campagne Centraide du Grand Montréal organisée dans son milieu de travail. Elle et son conjoint ont confiance en Centraide car ils savent que leurs dons sont investis là où les besoins sont les plus criants dans notre communauté. Ils connaissent la possibilité de faire un don par testament, mais veulent avant tout léguer leurs actifs à leurs enfants.

Madame Solidaire a planifié sa générosité: lorsqu'elle et son conjoint ont décidé de refaire chacun leur testament à l'arrivée de leur deuxième enfant, elle-même a prévu un legs résiduaire à la Fondation Centraide du Grand Montréal. Autrement dit, Madame Solidaire prévoit que l'essentiel de son patrimoine soit réparti à ses enfants et sa famille, et que ce qui restera de sa succession revienne à la Fondation. De cette manière, elle avantagera ses proches et contribuera aussi à perpétuité à construire une communauté plus juste et plus inclusive.

RECONNAISSANCE

Devenir membre du Cercle des générations...

Le Cercle des générations réunit celles et ceux qui ont planifié un don pour Centraide du Grand Montréal, par exemple en prévoyant un don par testament à la Fondation Centraide du Grand Montréal.

...c'est aussi inspirer la communauté et transmettre un message d'espoir aux générations futures !

Votre décision d'engagement envers la communauté montréalaise devient alors un modèle et un exemple à suivre, afin que chacune et chacun agisse à sa manière avec cœur, et contribue à bâtir un Grand Montréal plus juste et plus fort.

En toute confidentialité, l'équipe des dons planifiés de Centraide du Grand Montréal peut vous accompagner dans vos démarches. Nous sommes à votre disposition au 514-350-7295 ou a heritage@centraide-mtl.org.



Centraide
du Grand Montréal